

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 11.12.1967 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

DEUX-SEVRES

Saint-Jouin-de-Marne - Eglise

- L'Adoration des bergers, toile, XVIIème siècle.
- La Présentation au Temple, toile XVIIè siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au Maire de la Commune de Saint-Jouin-de-Marne à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 9 FEV 1968

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN